

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-SIT n° 2015-5001 du 11 février 2015 portant délégation de signature du directeur du département des systèmes d'information et de télécommunications (SIT) au responsable de l'unité conception et production des systèmes (CPS) RATP

NOR : DEVT1505836S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département SIT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Karima DRISSI, responsable de l'unité CPS, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima DRISSI, responsable de l'unité CPS, de donner délégation à M. Thierry MAISONNIAUD, responsable de production, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée délégation n° SIT 2014-5005 en date du 17 juin 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 février 2015.

Le directeur du département SIT,
T. THAN TRONG